

# DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

## BRIANÇONNET

### AU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2021

Présents : OGEZ Ismaël, Carlin Raymond, Seghi Martine, Egg Adrien, Perichet Yves,  
Jean-Claude TABA, Rubaudo Raymond, Pierrisnard Quentin, Gastaud Fabienne

Absents représentés : Henri Nicolas par Jean-Claude TABA, Saint Martin Delphine  
par Rubaudo Raymond

Secrétaire de séance : Raymond CARLIN (Art. L 2121615 du C.G.C.T.)

#### **Approbation du dernier compte rendu du 09 février : 11 voix pour**

Délibérations et votes pour :

#### **Délibération N°1 Conventions avec la Commune de Saint-Auban relatives au remboursement des frais scolaires et du personnel mis à disposition concernant les élèves fréquentant son école**

Le Maire de la commune de Briançonnet expose que, durant l'année scolaire, les enfants de la commune de Briançonnet fréquentant l'école de Saint-Auban y bénéficient des matériels et avantages mis à disposition des élèves et participent à toutes les activités organisées en cet établissement. Il en est de même pour le personnel mis à disposition par la commune.

En conséquence, **DEUX conventions, à effet du début de chaque année scolaire doivent être conclues avec cette dernière :**

- **La première**, précisant que la commune de Saint-Auban récupèrera par titres de recettes auprès de notre commune et au prorata de nos élèves fréquentant son école, les frais scolaires afférents aux fournitures de matériels, d'entretien et toutes autres dépenses engagées par et pour l'école de Saint-Auban.
- **La seconde**, précisant que la commune de Saint-Auban récupèrera par titres de recettes auprès de notre commune et au prorata de nos élèves fréquentant leur école, les frais de mis à disposition du personnel pour le service de surveillance, d'entretien et d'aide à l'école de Saint-Auban durant les heures méridiennes des élèves fréquentant cet établissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

-**DECIDE** d'accepter les conventions désignées ci-dessus.

-**AUTORISE** le Maire à les signer et à exécuter les termes et conditions.

Votes : 11 voix pour

## Délibération N°2 Conventions relatives au remboursement des frais scolaires et du personnel mis à disposition par les différentes communes dont les enfants fréquentent notre école

Le Maire de la commune de Briançonnet expose que, durant l'année scolaire, les enfants des différentes communes fréquentant l'école de Briançonnet y bénéficient des matériels et avantages mis à disposition des élèves et participent à toutes les activités organisées en cet établissement. Il en est de même pour le personnel mis à disposition par la commune.

En conséquence, DEUX conventions, à effet du début de chaque année scolaire doivent être conclues avec toutes les communes concernées.

- La première, précisant que notre commune récupèrera par titres de recettes auprès de chaque commune concernée et au prorata de leurs élèves fréquentant notre école, les frais scolaires afférents aux fournitures de matériels, d'entretien et toutes autres dépenses engagées par et pour l'école de Briançonnet.
- La seconde, précisant que notre commune récupèrera par titres de recettes auprès de chaque commune concernée et au prorata de leurs élèves fréquentant notre école, les frais de mis à disposition du personnel pour le service de surveillance, d'entretien et d'aide à l'école de Briançonnet durant les heures méridiennes des élèves fréquentant cet établissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'accepter les conventions désignées ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à les signer et à exécuter les termes et conditions.

Votes : 11 voix pour

## Délibération N°3 Convention avec la CAPG pour la refacturation de l'achat des masques de protection du COVID 19

Le Maire de la commune de Briançonnet expose que, dans le contexte de la crise sanitaire, le port du masque a été vivement conseillé par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19. Afin de pouvoir équiper le plus rapidement possible la population du territoire du Pays de Grasse, la CAPG a décidé, durant la période de confinement, de passer une commande globale de masques alternatifs en tissu à plusieurs fournisseurs pour le compte de l'ensemble des communes du Pays de Grasse. La CAPG a sollicité *a posteriori* une subvention auprès de l'Etat. Cette subvention s'élève à 106.730 €.

Pour la refacturation à l'ensemble des communes du Pays de Grasse, il a été convenu que :

- Chaque commune du Pays de Grasse aurait une refacturation correspondant à une facture « à coût réel ». En effet, la subvention obtenue auprès de l'Etat viendrait en déduction du montant global payé auprès des différents fournisseurs par la CAPG.
- Un prix moyen TTC unique serait déterminé par la CAPG en fonction des différents tarifs pratiqués par les différents fournisseurs. Ce prix moyen TTC serait appliqué de manière identique pour toutes les communes et serait multiplié par le nombre de masques commandés par chacune d'entre elles.
- La prise en charge de la facture de chaque commune à hauteur de 50 % par la CAPG,

Afin d'établir les modalités de refacturation de l'achat des masques de protection COVID 19 par la CAPG, les parties conviennent de conclure une convention.

Le coût moyen par masque a été fixé à 1,63 € TTC.

Ce prix moyen 1,63 € TTC a été établi en faisant la moyenne des moyennes obtenues par fournisseur de masques, déduction faite de la subvention étatique obtenue comme indiqué dans le tableau figurant à l'annexe 1.

La Commune s'engage à rembourser 50% du montant restant à sa charge après déduction faite de la subvention de l'Etat conformément à l'annexe 2 de la convention, soit 230 masques pour un coût avant subvention de 628 € - 254 € = 375 € - participation de 50% par la CAPG = 187 € TTC à la charge de la commune de Briançonnet

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accepter la convention désignée ci-dessus.
- AUTORISE** le Maire à les signer et à exécuter les termes et conditions.

Votes : 11 voix pour

#### **Délibération N°4 DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX DE CHAUFFERIE DANS LES APPARTEMENTS COMMUNAUX ET DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES.**

Ce projet va dégager une charge financière pour la commune.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accepter que soient réalisés les travaux chaufferie dans les appartements communaux et dans les locaux de la mairie et ses annexes et de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires en ce sens et, **pour aider à leur financement, de solliciter auprès de l'Etat, du départemental 06 et du conseil régional PACA une ou des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre de l'appel à projets de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue de l'accompagnement de la relance des territoires.**

**OUI l'exposé du Maire**, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Décide la réalisation des travaux de chaufferie dans les appartements communaux et les locaux de la mairie et de ses annexes;**
- **Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches utiles en ce sens et à solliciter, comme précisé ci-dessus, la ou les subventions auprès de l'Etat, du départemental 06 et du conseil régional PACA aux taux les plus élevés possibles ;**

Votes : 11 voix pour

**Questions diverses** : Information sur la première campagne de vaccination en collaboration avec le département 06 et la CAPG pour les personnes de +75 ans et les personnes à risques qui est terminée, avec 33 personnes vaccinées.

Lancement de la seconde phase pour les + 50 ans, toujours auprès de Magali Berger au secrétariat de la mairie, la liste sera transmise pour une vaccination à partir du 15 avril 2021.

Achat groupé avec les communes de Collongues, Gars, Amirat, Les Mujouls et le Mas d'un broyeur à branches, ce qui entrainera le partage en 6 des frais d'achat, d'entretien et d'assurance.

Information sur la remplaçante d'un agent en arrêt, embauchée avec un contrat aidé, dont le travail effectué donne entière satisfaction.

C'est avec plaisir que la municipalité a appris que Pierre Koffi, notre agriculteur bio, vient de recevoir sa nationalité française, et il nous informe avoir pu réaliser le projet de l'enregistrement d'un cd musical qui lui tient à cœur depuis longtemps

A la Sagne aussi, pour l'église, Yvan et Martine Gastaud ont réalisé un présentoir à cierges et offert les cierges, ainsi que la fabrication du portail d'entrée

A noter que du 22 mars au vendredi 2 avril 2021, pour des raisons de travaux sur le réseau de l'eau la route sera coupée dans le village du Prignolet de 8 h à 17 h, un affichage va être mis en place

Ouverture d'une permanence du Trésor Public chaque 1er jeudis du mois au sein de la Maison des Services Publics de Saint-Auban

Borne de paiement des services publics au sein du Bar Tabacs de la Doire

Possibilité d'affichage événementiel sur panneau électronique à la Doire (voir les modalités avec la librairie)

Une réunion de travail, avant le conseil municipal s'est déroulée avec les conseillers pour définir les projets 2021

A savoir la voirie 2020 avec l'achat du terrain et l'agrandissement du cimetière pour un montant de 46 000 euros

Aménagement de la salle polyvalente (insonorisation, éclairages, sono)

Réfection dans les hameaux

Extension chaufferie pour la mairie et les bâtiments communaux

Début des travaux pour l'auberge du Chanan mi-avril

Emplacement containers pour la Sagne et réfection des emplacements sur Briançonnet

#### Questions diverses du public :

Il est demandé à ce que la population soit consultée sur la charte concernant l'auberge

Demande concernant la possibilité de faire du bénévolat concernant l'embellissement des décorations florales

Un conseil citoyen sera dédié à ces questions dans le courant du printemps

Prochain conseil municipal au plus tard le samedi 10 avril 2021